



## Conges payes apres retour congé maternité

Par **fannyb972**, le 17/01/2014 à 20:15

bonjour

Je vais bientôt partir en conge maternite et je reprendrais le 11 aout. Je ne souhaite pas prendre mes congés payés tout de suite pour les garder pour plus tard. Mon employeur peut il m'imposer de prendre quand meme les 12 jours de congés obligatoires pendant la periode estivale?

Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le 18/01/2014 à 10:10

Bonjour,

La fixation de l'ordre des départs et des planning est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.

Ce droit est bien sur encadré par des devoirs de consultations, d'information, de délais de prévenance...lesquels n'ont pas la faculté d'inverser cette prérogative.

Par **fannyb972**, le 18/01/2014 à 13:56

merci moisse mais cela ne repond pas a ma question :)

Par **moisse**, le 18/01/2014 à 19:20

Mais si

En effet l'employeur peut vous obliger à liquider vos congés, puisque c'est lui qui décide, comme je vous l'ai écrit, des dates de départ.

Par **fannyb972**, le **18/01/2014** à **21:58**

meme en ayant été presque tout l été en conge mat?

Par **moisse**, le **19/01/2014** à **10:32**

Bonjour,

Pour la 3eme fois je répons OUI.

Dorénavant je ferai des "copié-collé".

Je suis un peu dur, mais comment vous faire comprendre que c'est lui qui décide, qu'il a l'obligation de prendre cette décision sauf à commettre un manquement grave.

.

Par **Lag0**, le **19/01/2014** à **10:36**

[citation]Mon employeur peut il m imposer de prendre quand meme les 12 jours de congés obligatoires pendant la periode estivale? [/citation]

Bonjour,

Il peut même vous obliger à prendre les 4 semaines auxquelles vous avez droit.

Je vous rappelle que le congé principal est de 4 semaines, ce n'est que par accord mutuel (salarié-employeur) qu'il peut être réduit mais en restant au minimum de 2 semaines.